



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 15 NOVEMBRE 2005

Nombre de conseillers :

En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de BRAX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre VERGÉ, Maire.

Présents :

Nadine AYMARD, Marc BERTAINA, Danielle BORDES, Roger BOREL, Josette CHERBONNEL, Amapola GARRIC, Thierry HUGUET, André LAPASSET, Michel MEILLIEUX, Bernard POMMET, Catherine QUIJOUX.

Pouvoirs :

Geneviève BÉGUÉ à Amapola GARRIC.

Absents :

Delphine BANDARRA, Patrick JIMENA, Philippe JODRY, Pascale PRAT-EYQUEM, Marilyn de VAULX.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

Ouverture de la séance à : 21 heures.

Secrétaire de séance : Roger BOREL.

Avant de passer à l'ordre du jour, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se recueillir et d'observer une minute de silence à la mémoire de Monsieur Gilles BROSSERON, Conseiller Municipal et ami qui nous a quittés il y a quelques jours. Cela va faire un vide autour de nous, nous devons apprendre à nous passer de ses compétences et de sa joie de vivre.



Ensuite Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir lui faire connaître s'il y a des corrections éventuelles à apporter au dernier compte rendu de séance. En l'absence de remarque il considère qu'il est adopté.

I – NOMS DE RUES

Monsieur le Maire indique que lors du Conseil Municipal du 7 février 2005 nous avons déterminé le nom de plusieurs rues au centre du village et au lieu-dit "le Beguerat".

Il s'avère que le début du chemin qui dessert le futur lotissement du Béguerat s'appelle "chemin de Bordeneuve", c'est donc ainsi que nous baptiserons cette voie.

La nouvelle proposition serait donc formulée ainsi :

- Voie d'accès au lotissement du Béguerat : chemin de Bordeneuve.
- Voie entre la rue des Ecoles et la rue de la Mairie : rue Marie de Saint Félix.
- Voie entre la rue Ladugabre et la rue Marie de Saint Félix : rue de la Mézaillade.
- Passage vers les logements "Personnes Agées" : Passage de l'Escat.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte d'annuler la délibération du 7 février 2005 et de retenir la nouvelle proposition par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

II – INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Après avoir déposé le dossier sur le bureau, Monsieur le Maire passe la parole à Madame GARRIC, maire adjoint chargée de l'environnement.

Madame GARRIC rappelle les points suivants :

- La demande d'autorisation d'exploiter une carrière de graves et d'argiles présentée par la société GUINTOLI Région Sud-ouest sur la commune de Léguevin, lieu dit " Trémoulet ".
- Les grandes lignes de ce projet d'exploitation présenté à la commission Urbanisation et Environnement.

Ensuite, elle précise que cette demande fait l'objet d'une enquête publique pour la période du 24 octobre au 24 novembre 2005 et que la commune de Brax a procédé aux formalités d'affichage.

Et enfin, elle invite le Conseil Municipal, en application du décret n° 77-1122 du 21 septembre 1977 à formuler un avis sur cette demande.

Le Conseil Municipal donne un avis favorable par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

III – ÉCLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de ses compétences statutaires, le Syndicat Départemental d'Électricité de la Haute-Garonne a étudié les travaux de raccordement d'un abribus rue de l'Arramon comprenant :

- La réalisation de 2 mètres de réseau souterrain entre le candélabre et l'abribus.
- Le raccordement du câble sur le bornier de l'abribus.

Le coût total de ce projet est estimé à 557,00 €

Monsieur le Maire précise que le SDEHG serait attributaire du FCTVA.

Compte tenu de la participation du SDEHG sur le montant restant à la charge de la commune, la contribution de la commune serait au plus égale à 28 €

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le projet et décide de demander l'inscription de cette opération sur les crédits du SDEHG. Après inscription, et réalisation des travaux, la commune s'engage à verser au Syndicat Départemental une contribution au plus égale à 28 € et d'imputer la dépense sur les crédits ouverts à l'article 6554 du budget primitif par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

IV – PRÉCISION SUR LE CONTENU DU TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE VOIRIE AU SIVOM DE LA BANLIEUE OUEST DE TOULOUSE

Le Maire de la commune de BRAX rappelle au Conseil Municipal que le SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse est, conformément à ses statuts, doté d'une compétence en matière de voirie.

« L'article 3 de ses statuts précise :

Le syndicat est habilité à exercer les compétences à caractère optionnel suivantes:

- Effectuer la collecte et le traitement des déchets urbains ;
- Créer, aménager et entretenir la voirie communale, hors voirie transférée à un groupement à fiscalité propre ;
- Effectuer toutes les opérations nécessaires à l'hydraulique agricole ;
- Effectuer le ramassage des animaux errants ».

Conformément aux dispositions de l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, les statuts du Syndicat définissent la liste des compétences que le syndicat peut exercer. Les communes pouvant adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences transférées, celles-ci doivent préciser, par délibération communale, le contenu des compétences qu'elles entendent transférer au syndicat.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2 du 14 octobre 2003 du conseil syndical modifiant les statuts du SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la délibération suivante :

Article unique :

La commune de BRAX souhaite transférer au SIVOM Banlieue Ouest de Toulouse la compétence en matière de « réalisation d'opérations d'investissements sur la voirie communale ».

Cette compétence comprend :

- L'ensemble des travaux réalisés dans le cadre d'une programmation qui concernent la création de voirie, la réalisation de plusieurs éléments constitutifs de la voirie (voies et dépendances) ou leur remise en état en profondeur.
- Les travaux d'urbanisation réalisés dans le cadre d'une programmation d'aménagement de routes départementales.

Cette compétence exclut :

- Les dépenses d'investissement de renouvellement occasionnelles, comme le remplacement d'éléments de signalétique ou les petites réparations localisées sur la voie (« rebouchage » de nids de poule).
- Les acquisitions de véhicules, matériels et outillages nécessaires à l'entretien des voies.
- Néanmoins, les opérations listées ci-dessous, qui ont démarrées avant la prise d'effet de la redéfinition des transferts au SIVOM seront menées à terme par la commune de BRAX afin de ne pas ralentir leur réalisation :
- Urbanisation du RD 37.

De plus, lorsqu'il s'agit d'opérations d'investissement rentrant dans son champ de compétence, le SIVOM est compétent sur toute la voirie, la voirie étant définie par la voie et l'ensemble des dépendances conformément à la jurisprudence établie en la matière.

Le Conseil Municipal accepte par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

V – RAPPORTS D'ACTIVITÉ

Monsieur le Maire communique les différents rapports d'activité 2004 des structures intercommunales auquel la commune participe :

- SIVOM du Courbet.
- SIVOM de la Banlieue Ouest.
- SIVOM d'aménagement de la forêt de Bouconne.
- Bilan annuel du Service Assainissement présenté par le Grand Toulouse.
- Rapport sur le Prix et la Qualité du service d'élimination des déchets.

Les différents délégués de la commune ont commenté les rapports et répondu aux questions des conseillers municipaux.

VI – CRÉATION D'UN POSTE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir analysé le fonctionnement des services suite au départ de Monsieur Bruno COSTAMAGNE, sur proposition de Monsieur Roger

BOREL, Maire Adjoint, nous avons demandé au Centre de Gestion de mener une étude d'organisation, ceci par délibération du 29 novembre 2004.

Après s'être entretenu avec les élus et l'ensemble des agents présents, la consultante du Centre de Gestion a fait des propositions d'évolution dont la principale est :

- Par la création d'un poste du cadre d'emploi des Rédacteurs.

Ce poste doit permettre d'améliorer le fonctionnement des services par la présence d'un référent administratif et d'autre part, il est obligatoire pour les communes de plus de 1 500 habitants.

Pour notre strate de population, cet emploi correspond au cadre d'emploi de Rédacteur Territorial, tous grades confondus.

Monsieur le Maire propose au conseil de créer le poste de Rédacteur.

Afin d'élargir le champ de recherche des candidats et dans l'attente de connaître le grade détenu par le candidat qui sera choisi, il est proposé de créer :

- Un emploi de Rédacteur Territorial.
- Un emploi de Rédacteur Territorial Chef.
- Un emploi de Rédacteur Territorial Principal.

Lors d'un prochain Conseil Municipal et dès que l'un des postes sera pourvu, les grades ne faisant pas l'objet du recrutement seront fermés.

Les crédits afférents à cette création d'emploi seront prévus au budget 2006.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte la proposition de Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

VII – CONVENTION D'AIDE AU RECRUTEMENT

Monsieur le Maire fait part de l'existence, au Centre de Gestion de la Haute-Garonne, d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans toutes les démarches relatives au recrutement du personnel des catégories A, B et C.

L'intervention du service est soumise à la signature d'une convention dont le texte, joint en annexe, précise les missions qui peuvent être confiées au Centre de Gestion, et le coût de ce service. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention, les termes de la convention relative à l'intervention du service d'aide au recrutement du Centre de Gestion ; autorise le Maire à signer ladite convention et à faire appel à ce service pour le recrutement du Secrétaire Général; décide d'inscrire au budget les crédits correspondants, article 6228 soit 533 €

VIII – MODIFICATIONS BUDGETAIRES

1 – DECISION MODIFICATIVE N°5 SUR LE BUDGET COMMUNE

Cette opération fait suite à une demande de la trésorerie de Colomiers, elle correspond à une régularisation d'écriture datant de 2001 date à laquelle a été décidée l'intégration dans la commune des opérations du budget annexe du lotissement communal de Brax.

Le compte 1678 a alors été crédité en contre partie du compte 2151, bien que le terrain concerné, à l'origine de 49 500,00 Frs (soit 7 546,23 €) n'ait pas été acquis par la commune de Brax.

Afin de régulariser cette situation, il convient d'établir un mandat en compte 1678 "Autres emprunts " pour 7 546,23 € et un titre au 2151 " réseaux de voirie " pour le même montant.

Désignation	Montant
D 1678 autres emprunts et dettes	7 546,23 €
R 2151 réseaux de voiries	7 546,23 €

Cette opération fait suite à une demande de la trésorerie de Colomiers, il s'agit d'une régularisation d'écriture concernant le financement des travaux du pool routier 1997/1998 à l'origine 33 146,68 Frs (soit 5 053,18 €).

Le compte 238 " avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles " n'a pas été soldé à la fin des travaux.

Il convient donc de procéder à l'opération suivante : le compte 238 doit être crédité » (émission d'un titre) par le débit du compte 2313 " immobilisations en cours de constructions "

Désignation	Montant
R 238 avances et acomptes versés sur commandes d'immobilisations corporelles	5 053,18 €
D 2313 immobilisations en cours de constructions	5 053,18 €

Cette opération fait suite à une demande de la trésorerie de Colomiers, elle concerne les écritures comptables relatives à la dette récupérable liée au transfert à la C.A.G.T. de la compétence assainissement. De 2001 à 2003, le compte 16878 " autres dettes autres organismes et particuliers " a fonctionné uniquement en crédit pour l'encaissement de la part annuelle de la dette récupérable transmise par la C.A.G.T. dans le cadre du transfert de compétence assainissement.

Le compte 16878 n'aurait pas dû être utilisé dans ce cas. Le montant total de la dette récupérable doit être constaté au débit du compte 27635 " créances sur les collectivités publiques, groupements de collectivités ", en contrepartie du crédit du compte 2423 " mise à disposition dans le cadre du transfert de compétences d'établissements publics de coopération intercommunale ", le compte 27635 étant crédité chaque année de la part en capital de cette dette récupérable.

C'est pourquoi il convient de passer les écritures suivantes :

- Débit (mandat) au 16878, et crédit (titre) au 27635 pour 77 351,66 € afin de solder le compte 16878.
- Débit (mandat) au 27635, et crédit (titre) au 2423 pour 304 474,07 € pour constater le stock total de la dette récupérable auprès de la C.A.G.T.

Désignation	Montant
D 16878 autres dettes organismes et particuliers (C.A.G.T.)	77 351,66 €
R 27635 créances sur des collectivités publiques groupements de collectivités	77 351,66 €

Désignation	Montant
D 27635 créances sur des collectivités publiques groupements de collectivités	304 475,07 €
R 2423 mise à disposition dans le cadre de transfert de compétences (C.A.G.T.)	304 475,07 €

Lors de la renégociation des emprunts communaux en 2004, les charges de renégociation auraient dû être constaté dans le capital de l'emprunt et non au 668. Il convient donc de modifier cette écriture :

- En créditant le compte 1641 " indemnité de renégociation C.L.F. " de 22 000,00 €
- En débitant le compte 668 " charges financières " de 22 000,00 €

Désignation	Montant
R 1641 indemnités renégociation C.L.F.	22 000,00 €
D 668 charges financières	22 000,00 €

L'opération d'investissement 0405 " aménagement local pétanque " s'avèrent plus onéreuse que prévu, il convient de créditer cette opération à hauteur de 10 000,00 € Nous vous proposons de débiter de cette même somme l'opération 0301 " réhabilitation gare 1^{ère} phase ".

Il convient donc de passer l'écriture suivante :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 2315-0301 réhabilitation gare 1 ^{ère} phase	10 000,00 €	
D 2315-0504 aménagement local pétanque		10 000,00 €

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

2 – DECISION MODIFICATIVE N°1 SUR LE BUDGET DE L'EAU

Cette modification fait suite à une demande de la trésorerie générale de Colomiers en 2000 et 2001, la part des emprunts revenant au budget de la commune et au budget de l'eau ont été inversé :

Budget de l'eau :

- 15/12/2000 3 282,60 € au lieu de 5 578,68 €
- 15/12/2001 2 655,65 € au lieu de 4 396,89 €

Soit une différence de 4 037,32 € prélevés en moins sur ce budget.

Budget commune :

- 15/12/2000 5 578,68 € au lieu de 3 282,60 €
- 15/12/2001 4 396,89 € au lieu de 2 655,65 €

Soit une différence de 4 037,32 € prélevés en trop sur ce budget. Le budget de l'eau doit donc rembourser cette somme au budget de la commune.

Cette dépense n'ayant pas été prévue au budget de l'eau 2005, il convient de créditer le compte 1641 " emprunts en euros " par une diminution de la somme affectée à l'opération d'investissement 0202 "remise à niveau des bouches à clés" au compte 2315.

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
R 1641 emprunts en euros		4 100,00 €
D 2315-0202 remise à niveau des bouches à clé	4 100,00 €	

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

IX – AVENANTS MARCHÉ SALLE OMNISPORTS

La commission d'arrondissement de Toulouse pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public a visité le complexe polyvalent le 22 août 2005.

La commission a statué le 08 septembre 2005 et elle a émis un avis favorable :

- à la délivrance de l'autorisation d'ouverture au public.
- à la poursuite de l'exploitation de cet établissement.

Elle estime toutefois nécessaire les prescriptions suivantes :

- disposer d'un plan d'intervention pour le **groupement d'établissements**.
- dans la nouvelle construction :

- ❖ ajouter 1 bloc autonome d'éclairage de sécurité à la salle d'évolution.
 - ❖ Installer 1 diffuseur sonore supplémentaire afin de rendre l'alarme incendie audible en tout point de l'établissement.
- dans l'ancienne construction :
- ❖ doter toutes les issues de secours d'un bloc autonome.

Ces remarques ont entraîné une mise à jour de notre système par :

- un changement de type d'alarme dans la nouvelle construction.
- une modification de boîtiers bris de glace dans l'ancienne construction.

Au total nous avons un avenant au :

- lot 10 : Maussang, plomberie sanitaire pour 555,65 €H.T. soit 664,57 €T.T.C. (3,49% du lot).
- lot 11 : Cedes, électricité pour 1 393,65 € H.T. soit 1 666,81 € T.T.C. (4,29% du lot).

Le marché devient donc :

Nature des dépenses	Montant H.T. €	Montant T.T.C. €
Marché de maîtrise d'œuvre	52 317,36 €	62 571,56 €
O.P.C.	4 878,37 €	5 834,53 €
Marchés de travaux	866 904,89 €	1 036 818,24 €
Contrôle technique	10 320,00 €	12 343,00 €
Coordonnateur S.P.S.	8 000,00 €	9 568,00 €
Assurance dommages ouvrages (taxes 35%)	10 000,00 €	13 500,00 €
Conduite d'opération (sans T.V.A.)	12 500,00 €	12 500,00 €
Frais annexes et divers (publicité, dossiers, actualisation des tranches)	62 796,54 €	15 104,65 €
Révisions des prix	60 000,00 e	71 760,00 €
Coût total prévisionnel	1 087 717,15 €	1 300 000,00 €

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte les avenants par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

X – DEMANDE DE SUBVENTION

ARROSAGE DES STADES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'après avoir réensemencé le stade d'honneur en 2001, en 2004 nous avons drainé le terrain d'entraînement et en 2005 nous avons procédé à son réensemencement.

Afin de faciliter le travail des employés municipaux chargés de leur entretien, il y a lieu de refaire un puits plus profond et d'acheter un arroseur supplémentaire.

Cela permettra de diminuer les interventions du personnel durant la période estivale. Il soumet à l'assemblée les diverses propositions chiffrées pour l'acquisition de l'enrouleur et la réalisation du puits. Les propositions faites par la société Davasse pour le puits (1 247 €) et par la société " Bazille irrigation " (4 341,00 €) pour l'arroseur apparaissent être celles qui présentent le meilleur rapport **usage/qualité/prix** et il souhaite que le Conseil Municipal le suive sur ce choix.

Dans le plan de financement, Monsieur le Maire prévoit d'obtenir l'aide du Conseil Général et il demande au Conseil Municipal de l'autoriser à la solliciter. La part restant à la charge de la commune après déduction de la subvention, sera financée par l'utilisation de fonds propres ou par la souscription d'emprunt. La dépense sera inscrite au Budget Primitif 2006 à l'article 2118.

Après cet exposé le Conseil Municipal accepte les propositions et autorise Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XI – CONVENTION DE FONDS DE CONCOURS AVEC LE GRAND TOULOUSE

Notre commune souhaite réaliser des travaux d'urbanisation sur la RD 37. C'est travaux ont été inscrits au programme d'urbanisation du Conseil Général. Dans ce cadre, la commune va réaliser l'aménagement de trottoir, le Grand Toulouse réalisant l'assainissement de la voie et la piste cyclable et le Conseil Général la couche de roulement.

Le projet d'assainissement consiste en un busage des fossés pour un montant de 297 593,00 €

Le Grand Toulouse en sa qualité de maître d'ouvrage unique, supportera l'intégralité des coûts liés aux travaux. En contrepartie, la commune s'engage à verser au Grand Toulouse un fonds de concours correspondant à 50 % du montant H.T. des travaux liés à l'urbanisation de la voie de responsabilité communale, déduction faite des subventions.

Après cet exposé le Conseil Municipal approuve les propositions et autorise Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XII – MISE EN PLACE DU RÉGIME INDEMNITAIRE 1^{ERE} PHASE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 22 mai 2001, le Conseil Municipal avait créé une indemnité de sujétion spéciale pour les agents de la filière administrative qui ont des contraintes particulières.

La commission du Personnel pilotée par Monsieur BOREL, Maire Adjoint a mené cette année un certain nombre de réflexions sur les évolutions et améliorations de ce régime indemnitaire, qui seront définitivement mise en place dans le courant de l'année 2006

Dans l'attente, au titre de l'année 2005, Monsieur le Maire propose donc de créer :

- Une prime annuelle d'un montant de 150 € pour un temps complet versée à tous les agents en une seule fois sur le traitement de décembre, au prorata de leur temps de présence dans la collectivité.

Les dépenses relatives à ce régime indemnitaire sont inscrites au budget 2005.

Après cet exposé, le Conseil Municipal accepte les propositions de Monsieur le Maire par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

XIII – QUESTIONS DIVERSES

Aucune question diverse n'est inscrite à l'ordre du jour.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,

Le Secrétaire,